



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA2026-0698
Date : 15 SEP. 2026

Mis en ligne le :

15 SEP. 2026

Objet : "Les 5^{èmes} Olivades de Vitrolles"

Lieu : Place de Provence

Date : Samedi 10 octobre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0134 du 19 février 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre urbain ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la demande de l'Association l'Oliveraie Solidaire, en date du 20 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée les "5^{èmes} Olivades de Vitrolles" aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion du début de la saison de ramassage des olives, l'association l'Oliveraie Solidaire est autorisée à effectuer une cueillette d'olives sur l'avenue des Salyens et à organiser les 5^{èmes} Olivades de Vitrolles sur la place de Provence, le samedi 10 octobre 2026, de 7h à 15h, installation et désinstallation comprises. Des stands avec barnums destinés au pot de l'amitié seront installés sur le lieu de la manifestation.

Le véhicule, de marque RENAULT CLIO IV, immatriculé DF-083-FP est autorisé à circuler sur la place de Provence uniquement pour les besoins de l'installation et de la désinstallation du matériel.

Article 2

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation sera déplacée dans l'espace Nelson Mandela.

Article 3

L'association organisatrice est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

L'organisateur s'assurera que le site reste accessible aux services de secours, pendant toute la durée de l'animation.

Article 4

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement et la
Gestion des Espaces publics

